

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 25 JANVIER 2023**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 25/01/2023, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Nawel SACI à Andrée LIGONNET, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Géraldine LAVIELLE à Mathieu GAGET

Absents : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA, Fabienne ALPHONSINE, Patrice SAUMON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

DELIB 2023.01.25.6**OBJET : Vote des taux d'imposition 2023**

Monsieur Mathieu GAGET, Adjoint aux finances et ressources humaines, rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduit par la suppression du vote du taux de la TH et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versée par l'Etat.

La commune dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2005.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour 2023, de poursuivre en ce sens, et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe d'Habitation : 6.70 %
- Taxe s/ Foncier Bâti : 35,31 %
- Taxe s/ Foncier non bâti : 49,14 %

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2023.**

Adoptée à l'unanimité et 5 abstentions (M. CICALA, Mme FALCONNET, M. LIAUD, Mme VUILLOT, M. RONDOT)

St-Quentin-Fallavier, le 25/01/2023

Publication et transmission en sous préfecture le 30 janvier 202330/01/2023

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20230125-Imc111695-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.